



Communication au parent Préscolaire ▪ Primaire ▪ Secondaire

Chaque année, le Service du transport scolaire organise le transport de près de 20 000 élèves sur un des plus vastes territoires scolaires au Québec. Ce service repose sur une donnée essentielle : l'adresse de transport qui se trouve dans le dossier de chaque élève. Afin d'éviter que votre enfant se retrouve sans transport ou soit déposé à une mauvaise adresse, nous vous demandons de veiller à ce que les adresses de transport, les numéros de téléphone et les adresses de courriel apparaissant dans son dossier soient toujours exacts.

AVISEZ L'ÉCOLE sans tarder de tout changement d'adresse de transport ou de toute erreur apparaissant dans le dossier de votre enfant.



L'école effectuera la mise à jour du dossier et, au besoin, nous demandera d'attribuer un nouveau transport. Prévoyez un délai d'au moins deux jours ouvrables avant que le nouveau transport puisse être utilisé ; notez que ce délai peut être plus long lors de la rentrée scolaire.

AVISEZ L'ÉCOLE sans tarder si vous changez de numéro de téléphone ou d'adresse de courriel.



Les adresses courriel et les numéros de téléphone qui se trouvent dans le dossier de votre enfant sont ceux que nous utilisons pour communiquer avec vous, notamment en cas d'urgence ou de bris de service. Si ces données ne sont pas à jour ou comportent des erreurs, il nous sera impossible de vous joindre.

Trouver les informations de transport de votre enfant

Mozaïk portail parent

Les informations de transport de votre enfant peuvent être obtenues sur Mozaïk portail parent. Pour plus de renseignements sur la façon de s'inscrire à Mozaïk, cliquez [ICI](#) ou communiquez avec l'école de votre enfant. **ATTENTION** : Vous ne devez PAS tenir compte des informations qui pourraient apparaître sur Mozaïk avant le 20 août, car les circuits sont alors toujours en cours d'élaboration et peuvent changer plusieurs fois par jour.

En période de rentrée scolaire, pensez à vérifier régulièrement les informations de transport de votre enfant : elles sont sujettes à changement jusqu'à la mi-septembre.

L'application « Trouver mon autobus »

Les coordonnées de transport des élèves sont disponibles sur notre site internet à compter du 20 août. Pour les obtenir, vous aurez besoin du code permanent¹ de votre enfant et de son (ses) adresse(s) de transport, incluant le code postal.

„ Cliquez sur le lien suivant : [Trouver mon autobus](#), ou rendez-vous au www.csssames.gouv.qc.ca > Parents et élèves > Transport scolaire > Trouver mon autobus

„ Inscrivez le code permanent de votre enfant, le code postal et le n° civique de l'adresse de transport et lancez la recherche. L'application affichera les coordonnées de transport pour l'adresse indiquée.

ATTENTION : vous devez faire une requête distincte pour chaque adresse où l'élève doit être transporté. Par exemple, il faut faire une première requête pour l'adresse de maman, une seconde pour l'adresse de papa et une troisième, enfin, pour l'adresse de la gardienne.

Pas d'accès internet ou besoin d'aide ?

Si vous n'avez pas accès à une connexion internet ou si vous rencontrez des difficultés lors de l'utilisation de « *Trouver mon autobus* », vous pouvez communiquer avec le secrétariat du Service du transport scolaire au [450.758.3529](tel:450.758.3529) ou au TR@csssames.gouv.qc.ca.

Vous pouvez également joindre directement la technicienne en transport affectée à votre secteur. Cliquez pour obtenir ses coordonnées : [Qui fait quoi au Transport scolaire](#).

Nous vous rappelons qu'en période de rentrée scolaire, nous recevons un déluge d'appels et de courriels. Il pourrait nous être difficile de vous répondre immédiatement, mais soyez assuré que nous le ferons dès que possible.

Transports spéciaux et transport adapté (berlines et minibus)

Les informations des transport spéciaux et des transports adaptés peuvent maintenant être obtenues sur [Mozaïk portail parent](#) ainsi que sur [Trouver mon autobus](#). La conductrice ou le conducteur doit communiquer avec le parent, avant le début du transport, afin d'en préciser l'horaire et les particularités. Si l'on ne vous a pas contacté deux jours ouvrables avant le début des classes, veuillez communiquer avec le responsable du dossier des transports spéciaux :

 [450.758.3500](tel:450.758.3500) poste 23530

 [TR Communication - Transports spéciaux](mailto:TR@csssames.gouv.qc.ca)

¹ Le code permanent comporte 4 lettres et 8 chiffres et se trouve sur les documents officiels transmis par l'école (bulletin, relevé de notes, horaire, etc).

Heures de passage des autobus

Les horaires d'autobus fluctuent énormément, en début d'année scolaire. Les heures que nous vous donnons sont donc **APPROXIMATIVES** et sujettes à changement.

De façon générale, des écarts d'horaire de plus ou moins cinq minutes sont considérés normaux. Votre enfant devra donc toujours être dehors et bien visible pour le conducteur au moins **5 minutes** d'avance.

20 minutes plus tôt lors de la rentrée...

Durant les deux premières semaines d'école, nous recommandons que les élèves soient à leur arrêt **15-20 minutes d'avance**, car durant cette période, les autobus peuvent parfois avoir jusqu'à 20 minutes d'avance ou de retard. À partir de la troisième semaine, toutefois, l'heure à laquelle l'autobus passera devrait être celle à laquelle il passera pour le reste de l'année scolaire.

Si l'autobus ne passe pas, votre enfant sait-il quoi faire ?

Ennuis mécaniques, conditions routières difficiles, construction, fermeture de route, accident, etc.

Pour une foule de raisons, il pourrait arriver que l'autobus ne passe pas. Afin d'éviter des incidents malheureux, particulièrement l'hiver, nous vous recommandons d'expliquer à votre enfant ce qu'il doit faire en pareille situation. Combien de temps doit-il attendre dehors ? Si vous n'êtes pas à la maison, a-t-il une clé pour entrer ou doit-il aller chez un voisin ? A-t-il accès à un téléphone ? Qui doit-il appeler et à quel numéro ? etc.

SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.

Accueil au retour de l'école : prévoyez un « plan B »

Les conducteurs et conductrices ne sont pas tenus de s'assurer que quelqu'un est présent pour accueillir votre enfant au retour de l'école parce que cela ne peut souvent pas être fait sans quitter l'autobus — ce qui est interdit lorsque des enfants sont à bord. Nous vous invitons donc à prévoir un « plan B », au cas où la personne qui accueille normalement votre enfant au retour de l'école ne pourrait être présente.

SVP, assurez-vous que votre enfant sait quoi faire si cette situation survient.

Info-Retard

L'autobus a du retard et vous vous demandez si vous devez l'attendre ou aller reconduire votre enfant à l'école ? Consultez notre Info-Retard : nous y consignons les retards et les annulations signalées par nos transporteurs. Rendez-vous au www.csssamares.gouv.qc.ca > Parents et élèves > Transport scolaire > Info-Retard ou cliquez sur [Transport scolaire](#) et ouvrez l'onglet [Info-Retard](#)

Urgence

Notre équipe peut recevoir vos appels urgents au [450.758.3500](tel:450.758.3500) poste 22511, de 8 h à 9 h 15 et de 15 h 30 à 16 h 45. **Attention** : Les appels non urgents ne seront pas traités sur cette ligne.

Avant 8 h et après 16 h 45, vous pouvez essayer de communiquer avec l'entreprise qui assure le transport de votre enfant. Vous trouverez ses coordonnées en cliquant sur [Qui joindre en cas d'urgence dans le transport - Liste téléphonique](#) ou en vous rendant sur la page du transport scolaire, sous l'onglet [En cas d'urgence](#).

Fermeture du Centre de services scolaire

La décision de fermer le Centre de services est annoncée vers 6 h sur notre site web et à la radio. Pour recevoir une alerte courriel, abonnez-vous à « [Info-tempête](#) ».

L'école est ouverte, mais il est impossible de circuler sur votre rue

Il pourrait arriver que l'école soit ouverte alors que les conditions météorologiques rendent les routes impraticables ou périlleuses dans votre secteur de résidence. Vous pouvez alors, en tant que parent, décider de garder votre enfant à la maison. N'oubliez toutefois pas de motiver cette absence auprès de l'école afin que votre enfant ne soit pas pénalisé.

Changements sporadiques de parcours ou d'arrêt

Le service de transport scolaire a pour objectif le transport de l'élève entre son domicile et l'école. Ce n'est pas un service de taxi ni un service de transport municipal ou régional et il ne doit jamais servir pour aller chez des amis ou à d'autres fins personnelles.

Pour des raisons de sécurité, il est **INTERDIT** de prendre un autre autobus que celui qui a été attribué à l'élève ou de monter ou descendre à un autre endroit que celui désigné par le Service du transport scolaire.

Pour une urgence ou un cas de force majeure, vous devez communiquer avec l'école dès que possible pour expliquer la situation et confirmer que vous autorisez le changement temporaire d'adresse de transport de votre enfant. L'école s'assurera auprès du Service du transport que le changement est possible et, le cas échéant,

remettra à l'élève une autorisation écrite précisant les données provisoires de transport ; ce document devra être présenté au conducteur en entrant dans l'autobus.

Droit du conducteur de refuser de transporter un élève non autorisé

Le conducteur a le droit de vérifier l'identité de ses passagers et de contrôler leur droit d'être à bord. Un élève dont le nom n'apparaît pas sur sa liste de passagers et qui ne peut montrer un document **officiel** l'autorisant à être dans l'autobus — *une lettre signée par la direction de l'école, par exemple* — recevra un avertissement verbal ou écrit ; si la situation perdure, le conducteur pourra à juste titre refuser d'embarquer l'élève. Notez qu'une lettre signée par le parent de l'élève ne constitue **PAS** une autorisation officielle.



Transport des bagages

L'élève est autorisé à transporter deux bagages à main bien fermés, habituellement un sac à lunch et un sac d'école, dont les dimensions n'excèdent pas **27 cm x 59 cm x 33 cm**.

Il doit pouvoir les tenir solidement sur ses genoux ou à ses pieds sans obstruer l'allée ni les sorties de secours.

Conformément au Code de la sécurité routière, le conducteur a l'obligation de refuser tout objet ou bagage non conforme, même s'il est nécessaire dans le programme d'études de l'élève. Le parent doit donc assurer lui-même le transport de tels objets ou bagages entre la résidence et l'école.



Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire (en bref)



Nous vous invitons à prendre connaissance du texte intégral des [Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire](#) et à les expliquer à votre enfant. N'hésitez pas à faire un retour sur ces consignes, au moment de chaque rentrée scolaire, ou à renouer avec [M'as-tu-vu](#), pour les plus jeunes.



DANGER ! Tu dois toujours te tenir à bonne distance de l'autobus afin d'éviter d'être heurté accidentellement. En particulier, **tu ne dois** :

- „ **JAMAIS** jouer ou « *te tirer* » aux abords de l'autobus ;
- „ **JAMAIS** passer derrière l'autobus ;
- „ **JAMAIS** tenter de récupérer toi-même un objet tombé sous l'autobus ou près de ses roues. Demande plutôt au conducteur ou à un autre adulte ce que tu dois faire, ou attends que l'autobus soit parti.

1. Sois à ton arrêt au moins **5 minutes** à l'avance et attends que l'autobus se soit immobilisé avant de t'en approcher.
2. Monte calmement dans l'autobus, rends-toi à ta place et reste assis jusqu'à la fin du trajet.
3. Durant le trajet, évite de distraire le conducteur et ne lui parle qu'en cas de nécessité.
4. Abstiens-toi de changer de place sans autorisation, de te promener dans le véhicule, de faire du bruit, de lancer des objets ou d'importuner les autres passagers.
5. Tu dois faire montre de respect envers toutes les personnes et en tout temps. La grossièreté, l'arrogance, l'indécence, le harcèlement, la menace, l'intimidation et la violence n'ont pas leur place dans l'autobus, ni à l'extérieur.
6. Tu dois obtenir la permission du conducteur avant d'ouvrir une fenêtre. Lorsqu'elle est ouverte, garde toutes les parties de ton corps à l'intérieur du véhicule et abstiens-toi de lancer des objets par la fenêtre (risque de blessures).
7. Assure-toi de ne pas obstruer l'allée ni de restreindre l'accès à une sortie de secours et ne touche jamais au dispositif des sorties de secours.
8. Il est défendu de jeter des débris, de souiller ou d'endommager le véhicule scolaire. Si tu causes des dommages au véhicule, tu en seras tenu responsable et des frais de réparation ou de remplacement pourront t'être réclamés – ou à tes parents ou tuteurs, si tu as moins de 18 ans.
9. Il est interdit de manger, boire, fumer, vapoter, consommer ou distribuer de l'alcool ou des drogues.
10. Si tu dois passer devant l'autobus, assure-toi que le conducteur t'a bien vu, que les automobiles se sont bien immobilisées et applique la règle des dix pas avant de traverser la rue.
11. Il est interdit de photographier ou de filmer les gens à bord d'un véhicule scolaire.
12. Seuls les élèves dont le nom figure sur la liste de passagers sont autorisés à monter dans l'autobus. **AUCUNE AUTRE PERSONNE** ne peut monter à bord sans en avoir d'abord reçu l'autorisation du Service du transport scolaire — pas même un parent.

**Toute infraction à ces règlements entraînera des sanctions
pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service de transport scolaire.**

Problèmes dans le transport

Les conducteurs n'ont malheureusement pas le temps de s'entretenir avec les parents, car ils ont des horaires stricts à respecter. Si vous souhaitez discuter d'un problème, communiquez plutôt avec la technicienne ou le technicien affecté à votre municipalité : elle ou il se fera un plaisir de vous aider. [Qui fait quoi au transport scolaire](#)

Suspension ou retrait

Par souci d'équité envers tous les utilisateurs, l'autorisation d'utiliser le service de transport scolaire pourra être retirée, temporairement ou définitivement, à un élève qui contrevient aux [Règles de conduite et de sécurité dans le transport scolaire](#) ou si les frais exigibles ne sont pas payés dans les délais convenus.

Distance de marche entre le domicile et l'arrêt d'autobus

Il peut arriver que l'élève doive marcher pour se rendre à un arrêt désigné par le Service du transport. **Dans la mesure du possible :**

- a) L'élève du préscolaire est embarqué devant son domicile, mais pas nécessairement de son côté de la rue ;
- b) L'élève du primaire est embarqué à 300 m ou moins de son domicile ;
- c) L'élève du secondaire est embarqué à 600 m ou moins de son domicile.

S'il existe un problème d'accessibilité pour nos véhicules, l'arrêt pourrait être situé plus loin.

Pour plus de renseignements

Visitez la page web du transport scolaire au csssamares.gouv.qc.ca. Vous y trouverez une foule de renseignements utiles ainsi que les coordonnées permettant de nous joindre.

Bonne rentrée !

L'équipe du Service du transport scolaire

Avoir plus d'une adresse de transport

Il est possible d'obtenir du transport à une adresse complémentaire ou à une deuxième adresse (parent ou tuteur) si **toutes** les conditions suivantes sont satisfaites :

1. Une place est disponible dans tous les véhicules requis pour le transport demandé.
2. Le transport est possible avec un circuit existant sans qu'on doive modifier le parcours ni ajouter un véhicule, et n'a pas pour effet de faire sortir le véhicule du territoire de l'école, (*primaire*) ou du Centre de services scolaire (*secondaire*).
3. L'adresse est inscrite dans le dossier de l'élève et se situe sur le territoire de l'école (*primaire*) ou du Centre de services scolaire, (*secondaire*).
4. Les adresses du matin et du soir demeurent les mêmes du lundi matin au vendredi soir. p
5. Dans le cas d'une garde partagée, l'alternance des gardes est régulière et constante, et se fait à une fréquence de 5 jours chez un parent suivi de 5 jours chez l'autre parent, du lundi matin au vendredi soir. Notez que nous ne sommes pas en mesure d'accommoder le transport des élèves dont la garde alterne à une autre fréquence ou de façon irrégulière.

Nous vous invitons à la prudence, car le fait d'avoir plusieurs adresses de transport est une cause significative d'erreurs d'embarquement et les risques que l'enfant se retrouve à la mauvaise destination sont réels.

